

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_149

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE -  
JEUNESSE**

**SIGNATURE DE LA  
CONVENTION RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT DU  
PROJET EDUCATIF DE  
TERRITOIRE (PEDT) ET AU  
PLAN MERCREDI**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>ER</sup> décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM\_2021\_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**ACTION SOCIALE-ENFANCE-JEUNESSE**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT  
DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)  
ET AU PLAN MERCREDI**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse expose à l'assemblée :

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a mis en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) en 2013-2016 puis 2016-2019 dans un contexte d'organisation scolaire à 4.5 jours.

Suite au décret du 27 juin 2017, et après consultation et concertation avec les acteurs éducatifs locaux, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), prenant en compte le retour aux quatre jours travaillés par les écoliers riorgéens ainsi que les accueils du mercredi et répondant notamment aux orientations et exigences du Plan Mercredi, a été rédigée en 2018 par la Ville de Riorges.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant et permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.

La démarche permet également aux centres de loisirs partenaires de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2021-2024.

Le dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la CAF de la Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, et le Maire de Riorges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Riorges, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires ;

2. dit que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre la ville de Riorges, le directeur de la CAF de la Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

.../...

3. précise que ladite convention de partenariat est consentie pour la période de 2021-2024 ;
4. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN